



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**GRETA
CFA**

La référence formation

LIVRET D'ACCUEIL DES APPRENANTS

(Apprentis et stagiaires de la formation continue)

GRETA-CFA DU MAINE

MAJ2 SEPT 2023

GRETA-CFA DU MAINE greta-cfa.maine@ac-nantes.fr

Siège : 28, rue des Grandes Courbes – Rond-Point d'Allonnes – 72100 LE MANS – Tél : 02.43.84.04.50
www.greta-cfa-paysdelaloire.fr –

> SOMMAIRE

QU'EST-CE QUE LE GRETA-CFA DU MAINE ?.....	3-4
DÉMARCHE QUALITÉ.....	5
POINT ÉCOUTE	6
ACCOMPAGNEMENT SOCIAL	6
RÉFÉRENCE HANDICAP	7
RÈGLEMENT INTÉRIEUR	8-12
RGPD et INFORMATIONS PRATIQUES	13
RÈGLES DE PRÉSENCE	14-15
CONTACTS	16



➤ QU'EST-CE QUE LE GRETA-CFA du MAINE ?

Au sein de l'éducation nationale, un GRETA-CFA est un Groupement d'Etablissements publics d'enseignement, structuré sur un secteur géographique, pour apporter une réponse globale aux besoins de formation d'adultes.

Le **GRETA-CFA du Maine** couvre les départements de la Mayenne et de la Sarthe, en :

- **Formation Continue**
- **Apprentissage**

LES MISSIONS DU GRETA-CFA

Le GRETA-CFA du Maine forme des :

- Apprentis
- Adultes
- Demandeurs d'emploi
- Jeunes
- Salariés

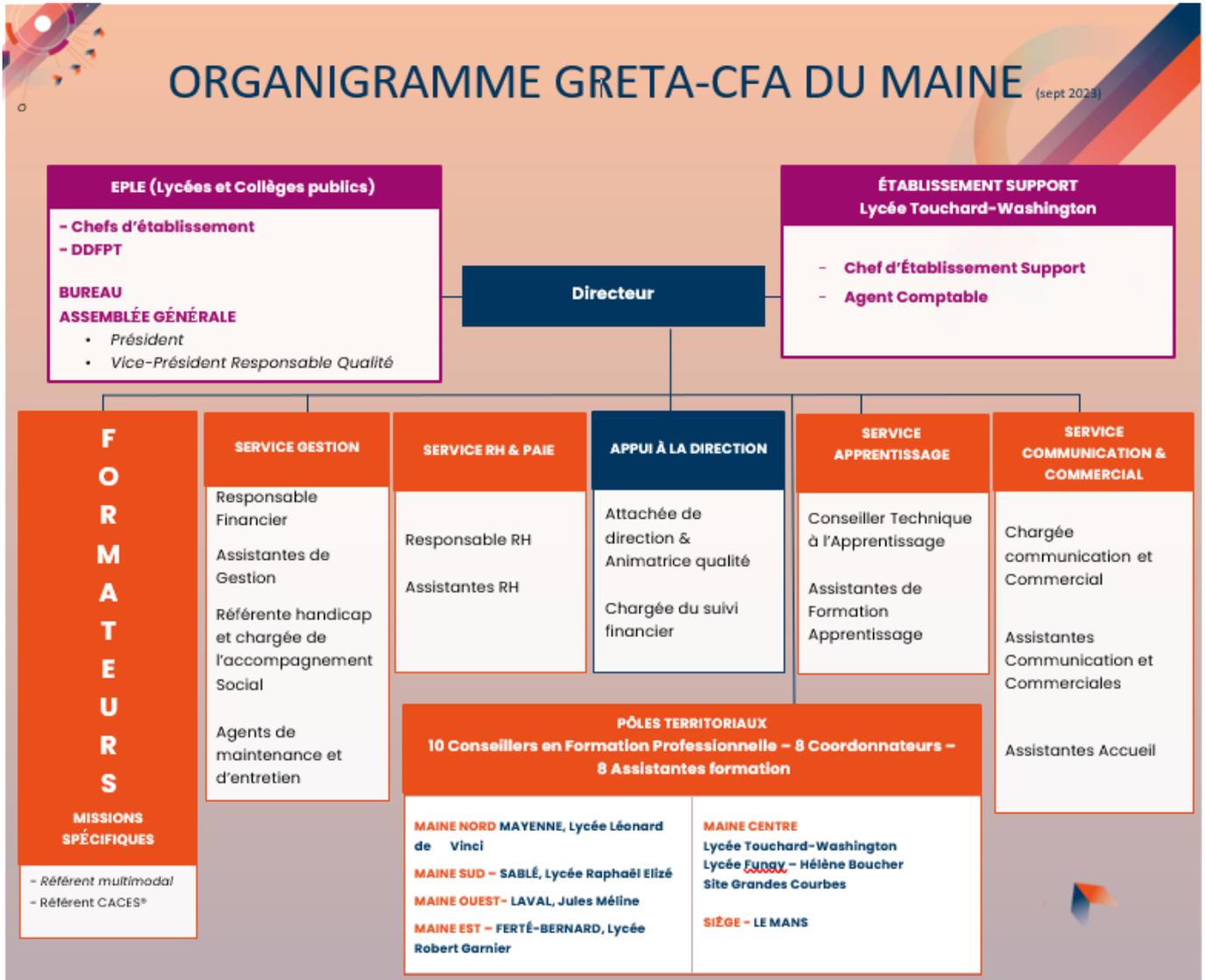
dans différents domaines :



Et propose plusieurs objectifs :

- Formations certifiantes :
 - Diplômes de l'Éducation Nationale du CAP au BTS
 - Titres professionnels
 - Certificats de Qualification Professionnelle (CQP)
 - Blocs de compétences
- Préparations aux concours
- Formations modulaires
- Formation intra ou inter-entreprises

Pour en savoir plus : <https://apprenants.greta-cfa-maine.fr>



L'ACCOMPAGNEMENT

Des équipes pluridisciplinaires : coordonnateurs pédagogiques, DDFPT, équipes pédagogiques, référente « social et handicap » accompagnent chaque apprenant, sur 4 dimensions :

- Professionnel
- Psychopédagogique
- Santé
- Organisation personnelle



➤ DÉMARCHE QUALITÉ

Que ce soit pour un apprentissage, un changement de métier, une évolution ou un épanouissement personnel, la formation professionnelle permet de valider ses compétences ou d'en acquérir de nouvelles.

Dans tous les cas, votre formation, ou votre bilan est un temps fort dans votre parcours professionnel et personnel.

Le GRETA-CFA du Maine et tous ses acteurs ont à cœur de garantir à chacun d'entre vous une prestation répondant pleinement aux objectifs attendus.

Le GRETA-CFA du Maine est certifié QUALIOPi. Cette certification vous garantit notre capacité à dispenser une formation de qualité tant par l'amélioration permanente de nos formations et prestations que l'amélioration de nos fonctionnements et la fiabilisation de nos organisations.



L'équipe pédagogique et administrative qui vous accompagne est à votre écoute pour toute difficulté ou suggestion d'amélioration.

Nous mettons à votre disposition des "fiches réclamation amélioration" (accessible sur <https://apprenants.greta-cfa-maine.fr>)

L'équipe Qualité est à votre disposition et à votre écoute.

- Responsable Qualité – Philippe Minzière
- Attachée de direction / Animatrice Qualité – Laurence Redureau
- Administrateur multimodal – Jérôme Devaux
- Conseiller Technique Apprentissage – Mickaël Juigné

« Je ne perds jamais.

Sois je gagne, sois j'apprends. »

Nelson Mandela

➤ POINT ÉCOUTE

STAGIAIRES FORMATION CONTINUE

- **UN LIEU D'ÉCOUTE** vous est proposé si vous souhaitez échanger sur vos inquiétudes, votre stress, vos difficultés d'intégration dans le groupe, etc.

Le point écoute est **GRATUIT** et peut être déclenché à **VOTRE INITIATIVE** ou proposé **PAR LES PERSONNELS DU GRETA-CFA du MAINE** (formateurs, assistants administratifs, coordonnateurs, DDFPT etc.).

Le stagiaire contacte le coordonnateur qui organisera le rendez-vous.



➤ L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

POURQUOI ?

Pour améliorer les conditions de formation des apprenants

ET

Pour vous aider à faire face à vos difficultés et / ou risques de décrochage.

UN ACCOMPAGNEMENT :

- Pour faire face à des difficultés sociales spécifiques (logement, mobilité, santé,) ou pour vous aider à la constitution d'un dossier CAF, RSA, MDPH....
- Pour une demande du Fonds Social, une aide financière ponctuelle...

POUR QUI ? PAR QUI ?

Pour TOUS les apprenants du GRETA-CFA du MAINE rencontrant des difficultés matérielles pouvant engendrer l'abandon de la formation.

Une accompagnatrice « social et handicap », vous guidera dans vos démarches.

Une accompagnatrice sociale est à votre écoute (coordonnées voir page suivante).

COMMENT ?

L'accompagnement social est **GRATUIT** et peut être déclenché à **VOTRE INITIATIVE** ou proposé par les **PERSONNELS DU GRETA-CFA du MAINE** (équipes pédagogiques, coordonnateurs, DDFPT, assistants administratifs).



LA RÉFÉRENCE HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap ?

Vous êtes reconnu(e) ou en cours de reconnaissance par la MDPH ?
Un accompagnement gratuit vous est proposé, en fonction de vos besoins.

Contactez :

Mme Maryse DURAND

Référente Handicap du GRETA-CFA du Maine

 maryse.durand2@ac-nantes.fr

 07 50 55 25 41

Horaires :

Lundi, Mardi et Jeudi : 8h30-12h30 / 13h-17h.

Mercredi et Vendredi : 8h30-12h30 / 13h-16h.

GRETA-CFA DU MAINE greta-cfa.maine@ac-nantes.fr

Siège : 28, rue des Grandes Courbes – Rond-Point d'Allonnes – 72100 LE MANS – Tél : 02.43.84.04.50

www.greta-cfa-paysdelaloire.fr – N° SIRET : 197 200 330 00029 – Code APE : 8559A

➤ RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GRETA-CFA DU MAINE

Règlement intérieur du GRETA-CFA du Maine établi conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-15 du code du travail.

Important : L'inscription à la formation vaut adhésion au présent règlement intérieur approuvé à l'assemblée générale du GRETA-CFA du Maine le 18 novembre 2020.

Préambule : Le présent règlement

- s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par le GRETA-CFA du Maine.
- le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis à vis des apprenants qui y contreviennent, les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée et les modalités de représentation des apprenants.
- toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

La formation est donnée dans le respect des principes de laïcité excluant toute propagande politique, idéologique ou religieuse. Toutefois, les valeurs universelles liées aux droits de l'homme et à la démocratie seront encouragées et défendues, ainsi que le devoir de tolérance, le respect d'autrui dans sa personnalité, ses origines et ses convictions.

NB : Quand un apprenant suit la formation dans un autre établissement, il doit se conformer au règlement intérieur de cet établissement.

Titre I : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 1 - Hygiène : Il est formellement interdit :

- d'introduire ou de consommer des drogues et ou des boissons alcoolisées dans les locaux ;
- de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues dans le GRETA-CFA du Maine.
- fumer et vapoter dans les locaux
- d'utiliser tout appareil nomade (téléphone mobile, tablettes, MP3.....) dans les lieux pédagogiques sauf autorisation expresse du formateur. Un usage modéré, dans le respect des autres, est toléré dans les couloirs.

Article 2 - Sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation ou le formateur notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque apprenant doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction du GRETA-CFA du Maine.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes et plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux du GRETA-CFA du Maine.

Article 4 - Accident

L'apprenant victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation (y compris lieu hors enceinte du GRETA-CFA du Maine) et son domicile – ou témoin de cet accident avertit immédiatement le coordinateur ou le formateur qui en avisera la direction.

Titre II : RÈGLES GÉNÉRALES ET PERMANENTES

Article 5 - Horaires de formation

Les apprenants doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation (EMPLOI DU TEMPS). Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les apprenants ne peuvent s'absenter pendant les heures définies à l'emploi du temps.

Une fréquentation régulière de la formation est exigée de tous les apprenants.

Article 6 - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les apprenants doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. Des formulaires à cet effet sont à utiliser. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Région, Pôle emploi, ...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7 - Formalisme attaché au suivi de la formation

L'apprenant est tenu de :

- renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.
- de réaliser un bilan de la formation.
- remettre, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).
- à l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage

Important : les partenaires publics qui financent les formations exigent une information sur la situation des apprenants au regard de l'emploi, 3 mois après la fin de la formation. Les apprenants s'engagent à retourner au GRETA-CFA du Maine, dûment remplies, les enquêtes qu'ils recevront.

Article 8 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation, l'apprenant ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 - Tenue

L'apprenant est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises à l'apprenant pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

Article 10 - Comportement

Il est demandé à tout apprenant d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. L'apprenant est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. L'apprenant signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel. **Tout prêt de matériel est à restituer en état dans les conditions définies lors de l'octroi de ce matériel.**

Titre III : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 12 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'apprenant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- **rappel à l'ordre** ;
- **avertissement** écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- **exclusion temporaire de la formation de 8 jours maximum** ;
- **exclusion définitive de la formation.**

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 13 - Garanties disciplinaires

- Information de l'apprenant : Aucune sanction ne peut être infligée à l'apprenant sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que l'apprenant n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée ;
- Convocation pour un entretien : - par lettre recommandée avec accusé de réception (adressée aux responsables légaux si l'apprenant est mineur) ou remise à l'intéressé contre décharge - en lui indiquant l'objet de la convocation ; la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix apprenant ou salarié de l'organisme de formation.
- Assistance possible pendant l'entretien : par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de l'apprenant.

- Prononcé de la sanction : La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée à l'apprenant (ou aux responsables légaux si l'apprenant est mineur) sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

Article 14 - Dispositions disciplinaires spécifiques aux apprentis

Les pré-apprentis relèvent des mêmes dispositions que les apprentis.

Les dispositions de l'article 12 s'appliquent pleinement aux apprentis, mais les modalités de mise en œuvre sont adaptées comme précisé ci-dessous.

L'avertissement est signifié par lettre recommandée avec AR aux responsables légaux, ou lettre remise en main propre à l'apprenti si majeur contre décharge. Une copie de ce courrier sera adressée à l'employeur de l'apprenti.

Dans le cas où l'exclusion est envisagée, le GRETA-CFA du Maine convoque l'apprenti à se présenter à la commission de discipline par lettre recommandée avec AR ou remise en main propre contre décharge si l'apprenti est majeur. Cette lettre indique :

- l'objet de la convocation et la sanction encourue ;
- la date, l'heure et le lieu de convocation ;
- que l'apprenti peut se faire assister par un apprenti du GRETA-CFA du Maine de son choix, ou par un représentant légal de l'apprenti si celui-ci est mineur.

La Commission de Discipline peut être constituée par :

- le maître d'apprentissage de l'apprenti ou le représentant de l'entreprise,
- un ou des membres de la Direction du GRETA-CFA du Maine,
- le chef d'établissement dans lequel l'action de formation se déroule,
- un ou des personnes représentant le chef d'établissement dans lequel l'action de formation se déroule,
- un ou des membres du service apprentissage du GRETA-CFA du Maine.

Pour se réunir valablement, ladite Commission doit regrouper au moins trois de ses membres.

Le chef d'établissement dans lequel l'action de formation se déroule peut, après en avoir informé la Direction du GRETA-CFA du Maine, engager une procédure disciplinaire.

Durant la période s'écoulant entre la constatation de la faute et la communication de la sanction, la Direction du GRETA-CFA du Maine ou le chef d'établissement dans lequel l'action de formation se déroule, l'employeur étant préalablement informé, peut décider d'une mesure d'exclusion temporaire.

Au cours de l'entretien, la Commission de Discipline recueille les explications de l'apprenti. Dans l'hypothèse où celui-ci ne se présenterait pas et ne pourrait pas produire de justificatif recevable, la Commission de Discipline statuerait en son absence.

Si la Commission de Discipline décide d'appliquer une sanction, elle sera signifiée à l'apprenti par lettre recommandée avec AR au plus tard dans les 15 jours suivant l'entretien, une copie sera adressée à l'employeur.

Titre IV : REPRÉSENTATION DES APPRENANTS

Apprentis :

Les élections des représentants des apprentis se déroulent conformément aux règles de l'établissement au sein duquel ils suivent leur formation.

Stagiaires de la Formation Professionnel Continue :

Dans toutes les formations d'une durée supérieure à 500 heures, les stagiaires devront élire un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) simultanément qui seront leur porte-parole auprès de la direction de l'établissement au scrutin uninominal à deux tours,

Article 15 - Les modalités

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, après le début du stage. Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

Article 16 - Durée du mandat

Pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

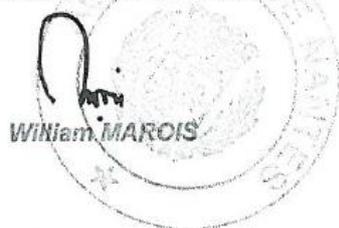
Article 17 - Rôle

Ils font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Approbation du Recteur
en date du :

18 MARS 2021

Le Recteur de l'Académie de Nantes,



Fait au Mans, le 18 novembre 2020

Jean-François BOURDON
Chef d'Etablissement Support
du GRETA-CFA du Maine

➤ RGPD ET INFORMATIONS PRATIQUES

LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Le règlement général de l'Union européenne sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Dans ce cadre, le GRETA-CFA du Maine s'engage :

Toutes les données personnelles qui vous sont demandées ne sont utilisées que dans le cadre des besoins du traitement de votre dossier de suivi de formation, de votre inscription à la certification (le cas échéant) et de votre dossier de rémunération (le cas échéant).

RESTAURATION

En EPLE

Quand votre formation se déroule en EPLE vous avez accès au self de l'établissement.

Quand votre formation se déroule sur un autre site, vous avez accès au self de l'EPLE le plus proche.

Dans tous les cas, il est indispensable de voir votre coordonnateur ou votre DDFPT en amont pour les modalités d'accès.

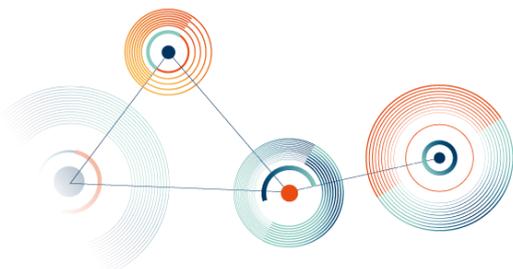
Sur site GRETA-CFA du Maine

Quand votre formation se déroule sur le site du Mans (Grandes Courbes) , le site de Laval (Jules Méline) ou le site de La Ferté-Bernard, vous disposez d'une salle pour prendre votre repas.

TRANSPORT EN COMMUN

Les sites de l'agglomération du Mans sont desservis par les lignes de la SETRAM (<https://www.setram.fr>)

Les sites de l'agglomération de Laval sont desservis par les lignes du TUL (<https://www.tul-laval.com>)



➤ RÈGLES DE PRÉSENCE

RÈGLES APPLICABLES À TOUS LES APPRENANTS

PRÉSENCE

L'**assiduité** est une **condition impérative** que doit respecter tout apprenant, tant en centre qu'en entreprise.

Les jours chômés légaux prévus par le Code du Travail et les jours d'absence pour événements familiaux prévus par le Code du Travail (mariage, naissance, décès d'un proche) ne font l'objet d'aucune retenue.

Les jours chômés légaux

- 1^{er} janvier
- lundi Pâques
- 1^{er} mai
- 8 mai
- jeudi de l'ascension
- lundi de pentecôte
- 14 juillet
- 15 août
- 1^{er} novembre
- 11 novembre
- 25 décembre

En cas d'absence, l'apprenant doit informer :

Stagiaire de Formation Continue

⇒ le coordonnateur, l'assistante formation et le tuteur (si période en entreprise). S'il est salarié, l'apprenant informe également son employeur.

Apprenti

⇒ le DDFPT ou le coordonnateur, l'assistante formation et son employeur.

Toute absence doit être justifiée y compris les absences autorisées dans le Code du Travail.

Tout apprenant est tenu de respecter le règlement intérieur du GRETA-CFA du Maine, de l'entreprise, et de l'établissement (lycée ou collège) dans lequel se déroule sa formation.

SPÉCIFICITÉS APPRENTISSAGE

L'apprenti est tenu de se présenter à l'examen prévu à son contrat.

Il doit suivre les enseignements spécialement dispensés dans le centre de formation d'apprentis.

L'apprenti est tenu de travailler pour l'employeur pendant la durée du contrat et de suivre la formation.

SPÉCIFICITÉS STAGIAIRES FORMATION CONTINUE

Certaines formations donnent droit à une rémunération pour les demandeurs d'emploi. Elle est prise en charge par Pôle Emploi ou la Région et n'est versée que pour les heures de **formation effective** (article R961-15 du code du travail).

Les absences **font l'objet de retenues sur la rémunération**.

Chaque jour d'absence est décompté pour 1/30^{ème} de la rémunération mensuelle.

L'absence du **vendredi** entraîne un abattement de 3/30^{ème}.

L'absence **la veille d'un jour férié** entraîne un abattement de 2/30^{ème}. (sauf pour le 1^{er} mai)

PROTECTION SOCIALE

La protection sociale est obligatoire et indispensable, quelle que soit votre situation. Dès votre entrée en formation, elle vous protège en cas de maladie, accident du travail, maternité.

La Région prend en charge les cotisations sociales des stagiaires qu'elle rémunère, ainsi que celle des stagiaires non rémunérés mais qui n'ont pas de protection sociale par ailleurs.

En cas de maladie : fournir un exemplaire du certificat arrêt de travail **sous les 48 heures** au GRETA-CFA du MAINE. Envoyer l'original à la CPAM.

En cas d'accident du travail : prévenir l'assistante formation du GRETA-CFA du MAINE qui complètera une feuille « **d'accident du travail** ». Cette feuille permet de bénéficier du tiers payant et de gratuité des soins.

Le versement de la rémunération s'interrompt en cas de maladie ou de maternité.

Vous bénéficiez le cas échéant des indemnités journalières de la sécurité sociale et des indemnités complémentaires.

RÉMUNERATION DES STAGIAIRES

L'assistante en charge de votre suivi vous aide à remplir votre dossier et le transmet dans les plus brefs délais aux organismes financeurs.

Vous devez fournir obligatoirement et rapidement les pièces demandées pour finaliser votre demande.

Il est de la responsabilité du stagiaire de réaliser toutes les démarches qu'il jugera utiles pour obtenir l'ensemble des documents nécessaires à l'établissement dès son dossier de rémunération.

Après transmission du dossier, le GRETA-CFA du MAINE ne peut être tenu responsable des retards de traitement et de paiement des rémunérations par POLE EMPLOI ou la REGION.

DÉCLARATION MENSUELLE

Rémunération Pôle Emploi :

Pendant la formation, à la fin de chaque mois, vous actualiserez votre situation auprès de pôle emploi. Durant la formation, vous consommez vos heures « allocations chômage ».

Le versement s'effectue en début de mois.

Rémunération Région :

Le versement de la rémunération s'effectue entre le 15 et le 20 du mois.

ATTESTATIONS

L'attestation d'entrée en formation est délivrée en début de formation. Elle pourra vous servir pour certains organismes.

Le certificat de réalisation vous est envoyé dès la fin de votre formation. Vous devez impérativement conserver l'original.

Un bilan à 3 mois après la formation vous sera adressé pour informer l'équipe pédagogique et les organismes financeurs de votre devenir et connaître le taux d'insertion de nos formations. Merci d'avance du temps (quelques minutes) que vous prendrez pour répondre à cette demande.

REMBOURSEMENT DES SOMMES PAR LE STAGIAIRE

En cas d'abandon non légitime de la formation, ou de renvoi pour faute lourde, le stagiaire peut être amené à reverser la totalité des sommes perçues depuis l'entrée en formation.



GRETA-CFA DU MAINE



LES PÔLES TERRITORIAUX DE PRODUCTION



GRETA-CFA DU MAINE
greta-cfa.maine@ac-nantes.fr

MAINE CENTRE
LE MANS - GRANDES COURBES - SIÈGE
02 43 84 04 50
28 Rue des Grandes Courbes
72100 Le Mans

LE MANS - LYCÉE TOUCHARD WASHINGTON
02 43 50 16 20
8 Place George Washington
72100 Le Mans

LE MANS - LYCÉE FUNAY - HÉLÈNE BOUCHER
02 43 50 12 30
157 Rue Henri Champion
72100 Le Mans

MAINE NORD
MAYENNE - LYCÉE LEONARD DE VINCI
02 43 66 87 23
129 Boulevard de l'Europe
53100 Mayenne

MAINE EST
LA FERTÉ-BERNARD - LYCÉE ROBERT GARNIER
02 43 93 12 53
50 Avenue du Général de Gaulle
72403 La Ferté-Bernard

MAINE SUD
SABLÉ-SUR-SARTHE - RAPHAËL ELZÉ
02 43 45 91 25
26 Rue Saint Denis
72300 Sablé-sur-Sarthe

MAINE OUEST
LAVAL
02 43 66 87 23
Rue Jules Méline
53000 Laval



Nos sites de formation en établissement :

- 72**
 - Lycée André Malraux - Allonnes - 02 43 39 28 50
 - Lycée Claude Chappe - Arnage - 02 43 21 10 17
 - EREA Raphaël Elizé - Changé - 02 43 40 02 55
 - Lycée Maréchal Leclerc - Château du Loir - 02 43 97 64 00
 - Lycée Racan - Château du Loir - 02 43 44 02 50
 - Lycée Robert Garnier - La Ferté Bernard - 02 43 60 11 60
 - Lycée d'Estournelles de Constant - La Flèche - 02 43 94 05 10
 - Lycée Touchard - Washington - Le Mans - 02 43 50 16 20
 - Lycée Funay - Hélène Boucher - Le Mans - 02 43 50 12 30
 - Lycée Le Mans Sud - Le Mans - 02 43 86 24 16
 - Collège Joséphine Baker - Le Mans - 02 43 50 02 60
 - Lycée Perseigne - Mamers - 02 43 97 64 00
 - Lycée Raphaël Elizé - Sablé sur Sarthe - 02 43 62 46 50
 - Lycée Jean Rondeau - Saint Calais - 02 43 63 14 14
- 53**
 - Lycée Victor Hugo - Château Gontier - 02 43 07 11 00
 - Lycée Pierre et Marie Curie - Château Gontier - 02 43 07 26 35
 - Lycée Raoul Vade pied - Evron - 02 43 01 62 44
 - Lycées Réaumur et Buron - Laval - 02 43 67 24 00
 - Lycée Gaston Lesnard - Laval - 02 43 64 10 10
 - Lycée Ambroise Paré - Laval - 02 43 59 17 59
 - Lycée Léonard de Vinci - Mayenne - 02 43 04 20 98
 - Lycée Lavoisier - Mayenne - 02 43 04 86 33
 - Lycée Douanier Rousseau - Mayenne - 02 43 53 04 60

